

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 25/07/2020 :

### Budget primitif voté à l'unanimité

#### Section de fonctionnement :

**-Dépenses** : TOTAL : **550.079,46 €** : Charges à caractère général (énergie, alimentation) : 289.250 €, salaires et charges : 187.936.95 €, indemnités élus, entretien des bâtiments communaux et de la voirie, achats de fournitures diverses, prestations et services extérieurs, intérêts des emprunts : 27392.51€, subventions aux associations : 5100,00 €.

**-Recettes** : TOTAL **672.294,00 €** : Produits, services, domaine et ventes diverses, impôts et taxes, dotations, loyers.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est de **112.214.54 €** constitue l'autofinancement de la commune viré à la section d'investissement.

#### Section d'investissement :

**-Dépenses** : TOTAL **279.202,73 €** : Solde reporté : 153.998,15 €, Etude de la maîtrise d'œuvre rue des acacias : 12000.00 €, Remplacement cuve à fioul anciennes écoles : 8964,00 €, capital des emprunts : 96939,54 €, opération d'ordre et reste à réaliser.

**-Recettes** : TOTAL **279.202,73 €** : Virement de la section de fonctionnement : 110.481,54 €, FCTVA : 14000,00 €, écriture d'ordre entre sections : 1733,00 €, reste à réaliser : 64543,82 €, excédent de fonctionnement : 88444,37 €.

Nos possibilités d'autofinancement sont faibles

#### Budget annexe lotissement :

Ce budget présente un solde déficitaire de 9561.58 € du fait que certains lots ne sont pas encore vendus.

**Subventions aux associations (5100,00 €)** : Compte-tenu des mesures sanitaires restrictives certaines manifestations n'auront pas lieu cette année. De ce fait certaines subventions ne seront pas versées aux associations concernées. De plus nous avons dû réduire le montant global attribué compte-tenu du budget restrictif de notre commune.

#### Indemnités du maire et des adjoints :

Maire : Aucune indemnité pendant 1 an

-1<sup>er</sup> adjoint : 50 % du montant brut soit 208,08 €

-2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> adjoint : aucune indemnité pendant 1 an

#### Règlementation circulation piste de montagnes :

Il a été décidé d'instaurer une taxe d'un montant de 50,00 € sur les véhicules de plus de 19 tonnes.

**Réorganisation de la cantine scolaire** : Il a été présenté au Conseil Municipal les différentes obligations à respecter (Hygiène, Sécurité, Formations du personnel, mesures Covid) nécessaires à l'ouverture de la cantine scolaire dès la rentrée de septembre. Les démarches conséquentes à ces mesures vont être poursuivies.

**Sécurité sur la route départementale D678**: nous avons demandé au Conseil départemental l'installation d'une barrière de sécurité au-dessus du camping et 2 systèmes de ralentissement. Un technicien doit se déplacer pour apprécier

La séance a été levée à 19H30.